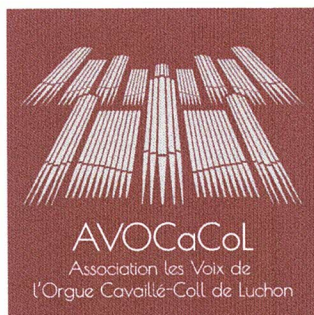




ASSOCIATION

*"Les Voix de l'Orgue
Cavaillé-Coll de Luchon"*

anciennement « Les Amis de l'Orgue de Luchon ».

STATUTS

Tels que modifiés et approuvés
par l'Assemblée Générale Ordinaire
du 21 janvier 2022

Les adhérents de l'Association les Voix de l'Orgue Cavaillé-Coll de Luchon, AVOCaCoL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la sous-préfecture de Saint-Gaudens le 16 avril 2010 sous le numéro W312001916, adhérents réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 21 janvier 2022, ont approuvé à la majorité des voix des présents et représentés les nouveaux statuts de l'Association comme suit.

Association « Les Voix de l'Orgue Cavaillé-Coll de Luchon » « AVOCACOL »
Association régie par la Loi de 1901. Enregistrée à la Sous-préfecture de Saint-Gaudens le 12 juillet 2010.
Identification R.N.A. : W312001916
Siège social : 2, Avenue Jean Boularan 31110 Bagnères de Luchon
Mail : contact@avocacol.com
Site Internet : <http://www.avocacol.com>

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association les Voix de l'Orgue Cavaillé-Coll de Luchon » dont l'acronyme est « AVOCaCoL ».

Article 2 : Objectifs

En partenariat avec la Ville et la Paroisse de Bagnères-de-Luchon, l'Association se donne pour objectif le rayonnement de l'orgue Aristide Cavaillé-Coll :

- *Par l'organisation d'animations culturelles telles que concerts ou spectacles liés à l'orgue.*
- *Par une diffusion de la Culture et de l'Éducation musicale avec l'organisation de master-classes, de présentations et de visites de l'instrument, de créations d'événements culturels présentant au public l'orgue en général et celui de Luchon en particulier.*
- *Par une mise en valeur de ce patrimoine artistique en assurant régulièrement, avec la Ville de Luchon qui en est propriétaire, son entretien et son accord; en étudiant, en collaboration avec les Monuments Historiques, tout type de travaux qui pourraient enrichir l'instrument.*

Article 3 : Siège Social de l'Association

Le siège social est fixé à l'adresse : 2, Avenue Jean Boularan 31110 Bagnères-de-Luchon. Il pourra être transféré à une autre adresse sur simple décision du Bureau exécutif.

Article 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'Association

L'Association est composée des membres adhérents.

Article 6 : Admission, adhésion, radiation.

- *Pour faire partie de l'Association, il faut présenter sa candidature au Bureau exécutif qui l'examinera. S'il le juge nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, le Bureau exécutif pourra refuser l'admission d'un candidat.*
- *Le candidat admis par le Bureau exécutif deviendra membre adhérent après le versement de sa cotisation annuelle valant acceptation des statuts de l'Association.*
- *Les mécènes, par le versement et l'encaissement de leur don, sont de facto membres adhérents de l'Association.*
- *il le juge nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, le Bureau exécutif pourra prononcer la radiation d'un membre adhérent.*

Article 7 : Conseiller artistique

- *Le Président pourra proposer au Bureau exécutif, pour validation, le nom d'artistes reconnus. Ces personnes porteront le titre de « Conseiller artistique » de l'AVOCaCoL. Par leurs actions ces Conseillers artistiques participeront au développement et au rayonnement de l'Association. Ne payant pas de cotisation, les Conseillers artistiques ne sont pas membres de l'Association.*

Article 8 : Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent se perd par l'un ou l'autre des points suivants :

- *le non renouvellement de la cotisation,*
- *la démission,*
- *le décès,*
- *la radiation prononcée par le Bureau exécutif.*

Article 9 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- *des cotisations des membres,*
- *des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, la région, le département ou la commune,*
- *des versements par des particuliers ou des entreprises au titre du mécénat,*
- *de toute autre ressource autorisée par la Loi.*

Article 10 : Bureau exécutif de l'Association

Le Bureau exécutif de l'Association est composé de 3 membres élus dont les postes sont :

- *Président*
- *Trésorier*
- *Secrétaire*

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des présents et représentés pour un mandat de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats.

Le Bureau exécutif assure la gestion effective de l'Association, prend les décisions, propose des projets et rend compte aux adhérents de l'Association.

Si les circonstances l'exigent, s'il n'est pas possible de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée autorise le Bureau exécutif à prendre les décisions qu'il juge nécessaires à la bonne marche de l'Association. Le Bureau exécutif rend compte des décisions qu'il a prises dans un point spécifique de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

En cas de vacance de poste pour le Président, le Trésorier ou le Secrétaire, le Bureau exécutif pourvoit sans délai au remplacement du poste défaillant. Le Bureau exécutif informe les adhérents de sa décision lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Le mandat du nouveau membre du Bureau exécutif court jusqu'au renouvellement complet de l'ensemble du Bureau exécutif.

Article 11 : Adjoints au Trésorier et au Secrétaire

Si la charge de travail l'exige, l'Association autorise le Bureau exécutif à se renforcer en nommant un Trésorier-Adjoint et/ou un Secrétaire-Adjoint.

Le Trésorier-Adjoint et le Secrétaire-Adjoint sont des membres adhérents de l'Association.

Ils sont choisis respectivement par le Trésorier et le Secrétaire dont ils dépendent pour les seconder. Leurs noms sont proposés au Bureau exécutif pour validation.

Les Adjoints nommés sont présentés à l'Assemblée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit leur nomination.

Les mandats des Adjoints se terminent avec les mandats des membres du Bureau exécutif.

Article 12 : Réunion du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois par an.

Une réunion du Bureau exécutif se fait, soit sur convocation du Président, soit à la demande d'un de ses membres. Les décisions prises lors de cette réunion le sont à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : Organiste en résidence

Pour accentuer son rayonnement, l'Association peut décider de nommer un organiste en résidence.

Le nom de cet organiste est présenté à l'approbation de l'Assemblée par le Président.

L'organiste en résidence est alors nommé pour une durée d'un an, reconductible.

Le cachet de l'organiste en résidence est réglé sur les fonds de l'Association.

Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et rassemble tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation, qu'ils soient présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres de l'Association sont convoqués par le Président par courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Il n'est pas fixé de quorum pour les différents votes.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport Moral du Président et sur le rapport Financier du Trésorier.

Elle délibère sur les orientations à venir qui sont proposées.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Bureau exécutif.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

S'il le juge nécessaire, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues dans l'article 11 pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire. Il en est de même si cette convocation est souhaitée par la majorité des membres du Bureau exécutif.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Bureau et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Bagnères-de-Luchon, le 21 Janvier 2022.

Le Président

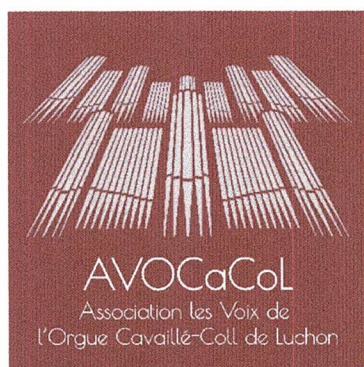
Erwan LETERTRE



Le Secrétaire

Guillaume TIMAL





Procès-verbal de changement d'adresse du siège social.

Le 25 Janvier 2022, à 10h00, sur convocation du Président, les membres du Bureau exécutif se sont réunis au siège social de l'Association : Presbytère, 7 Avenue Carnot, 31110 Bagnères-de-Luchon.

L'évolution de l'Association, tant sur le plan de son administration, que sur le plan de son activité culturelle qui est amenée à évoluer prochainement pour passer de « Saison » à « Festival International d'Orgue » nous amène à quitter le siège social actuel, situé au presbytère, où nous disposons d'une simple salle de réunion, pour intégrer un nouveau local, dédié à l'AVOCaCoL, où nous pourrions installer du matériel informatique à demeure, stocker les différentes archives de l'Association, recevoir du public pour le renseigner et l'informer de nos activités.

En application de l'article 3 des statuts de l'Association, le Bureau exécutif a décidé à l'unanimité de changer le lieu de son siège social et de le transférer à l'adresse :

2, Avenue Jean Boularan 31110 Bagnères-de-Luchon

N'étant pas soumis au vote des adhérents et intervenant peu de temps après l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Janvier 2022 qui a adoptée de nouveaux statuts, le Bureau exécutif décide que ce changement d'adresse sera intégré dans l'article 3 des nouveaux statuts avant leur diffusion.

Le présent procès-verbal sera annexé aux statuts adoptés le 21 Janvier 2022.

Erwan LETERTRE,
Président.

Claude CORET,
Trésorière.

Guillaume TIMAL,
Secrétaire.

AVOCaCoL

Association régie par la Loi de 1901, enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Gaudens le 12 juillet 2010.

Identification R.N.A. : W312001916

SIRET 530 780 790 00016

Siège social : 2 Avenue Jean Boularan 31110 Bagnères-de-Luchon

e-mail : contact@avocacol.com

Site Internet : <http://avocacol.com>